

Le PEE : meilleur outil de défiscalisation disponible pour l'entreprise et ses salariés

Un PEE, Plan d'Épargne Entreprise, peut être sur décision de l'entreprise un réceptacle fiscalement optimisé pouvant accueillir des actions de l'entreprise. C'est à ce titre qu'il est intéressant d'en connaître les caractéristiques.

Un Plan d'Épargne Entreprise est l'élément central d'un système d'épargne qui ne peut être mis en place que par une entreprise et uniquement en faveur de ses salariés et mandataires sociaux. Il peut être intégré dans n'importe quel type d'entreprise.

La somme d'argent épargnée par le salarié peut être complétée par l'entreprise (on parle d'abondement), dans la limite de 300% du versement du salarié, et de 8% du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).

Par exemple pour 2010 le PASS est de 34,620 € ; 8% représentent donc 2.769 € qui est bien le plafond de l'abondement PEE autorisé.

Une fois l'argent investi, celui-ci est bloqué 5 ans, sauf dans certains cas prévus par la loi : acquisition de la résidence principale, mariage, naissance du 3ème enfant et des suivants, départ à la retraite, démission, licenciement, décès, invalidité, création d'entreprise, surendettement.

L'intéressement et la participation peuvent être investis dans le PEE, et bénéficient alors d'une fiscalité intéressante : ils ne sont soumis à aucune charge sociale (autre que CSG, CRDS, prélèvements sociaux dont RSA) et sont exonérés d'impôt sur le revenu.

Certaines entreprises, lorsqu'elles peuvent le faire très en amont, utilisent le PEE comme un outil stratégique de leur politique de rémunération (attirer, amortir les coûts fiscaux et sociaux, encourager le travail en équipe, etc).